SUIVRE LE DEJEPS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La Fédération française de la montagne et de l'escalade est devenue Centre de Formation pour Apprentis (CFA) en 2023. A ce titre, elle est désormais en mesure de proposer certaines de ses formations professionnelles par la voie de l'apprentissage. C'est le cas du DEJEPS.

Un contrat d'apprentissage, c'est quoi?

Un contrat d'apprentissage est un <u>contrat de travail</u> qui lie un apprenti salarié, à une structure employeur. Il s'adresse donc à des personnes et à des structures impliquées dans un projet d'insertion professionnelle. Il peut prendre la forme d'un *contrat à durée limitée* (comprise entre 6 mois et 3 ans) ou d'un *CDI*.

A QUI S'ADRESSE LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Toute personne âgée <u>de 16 à 29 ans révolus</u> peut prétendre à un contrat d'apprentissage (l'âge maximal pouvant être reculé pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau).

Bon à savoir: un contrat de travail classique peut être suspendu pour permettre au salarié de suivre sa formation par le biais d'un contrat d'apprentissage. Le salarié garde alors son niveau de salaire et l'assurance de retrouver son contrat initial à l'issue de sa formation.

COMMENT S'ORGANISE L'ALTERNANCE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

La formation en centre doit représenter au moins <u>25% du temps de travail</u> de l'apprenti. Celle-ci est organisée sous la responsabilité du CFA, qui vieille d'une part à ce que la structure d'accueil dispose des conditions minimum nécessaires à la bonne réalisation de la formation (identification d'un maître d'apprentissage notamment), et d'autre part à dispenser les enseignements spécifiques obligatoires pour les apprentis.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE, QUELS AVANTAGES ?

POUR L'APPRENTI	POUR L'EMPLOYEUR	
Suivre une formation professionnelle et certifiante prise en charge à 100%	Bénéficier de nombreuses aides à l'embauche et à la rémunération (aide unique, exonérations sociales etc.)	
Accéder à un premier emploi rémunéré	Bénéficier d'un financement à 100% des frais pédagogiques de la formation	
Bénéficier d'un accompagnement spécifique au dispositif (CFA, maître d'apprentissage)	Bénéficier d'un accompagnement spécifique (formation à la fonction de maît d'apprentissage intégration au sein du réseau	
Accéder à un certain nombre d'aides financières (aide au permis de conduire, aide à l'acquisition d'un premier équipement pédagogique, aide au logement etc.)		



LE DEJEPS EN APPRENTISSAGE, CONCRETEMENT?

Le CFA de la FFME vous propose de suivre la formation DEJEPS Escalade en apprentissage selon les modalités suivantes :

	ILE DE FRANCE (Fontainebleau)	AURA (Voiron)
Limite inscription	13/06/2023 à 23h59	
Test de sélection (visio)	27/06/2024 matin (uniquement en cas d'un trop grand nombre de candidatures complètes)	
Positionnement (visio)	10-11/07/2024	08-09/07/2024
Début du contrat	27/08/2024 (avec possibilité d'anticiper au 01/08/2024)	
Début de formation	27/08/2024	
Fin de formation	11/07/2025	
Fin de contrat	31/08/2025	
Heures en centre	660 heures	
Heures en structure	540 heures	
Coût du contrat	10 200 € pour un contrat de 12 mois (+ 50€ frais de dossier)	

RENSEIGNEZ-VOUS DES MAINTENANT!

Département Emploi-Formation-Qualification de la FFME :

formation-pro@ffme.fr / 01.40.18.76.61

POUR ALLER PLUS LOIN

www.afdas.fr

 $\frac{https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-\\10751/apprentissage/contrat-apprentissage}$

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf

https://www.ffme.fr/escalade/formation-escalade/formation-professionnelle/dejeps-escalade/

